



## Actus Agricoles

L'[arrêté du 21 août 2023](#), publié au Journal Officiel du 1er septembre, suspend pour l'année 2023 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole.

Afin d'accroître le potentiel de production agricole de l'UE, tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale, la Commission européenne a donné la possibilité aux Etats membres de déroger pour la campagne 2023, à certaines exigences de la conditionnalité des aides de la PAC, relatives aux terres mises en jachères par son règlement d'exécution (UE) n° 2022/1317 de la Commission du 27 juillet 2022 prévoyant des dérogations au règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application des normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (normes BCAE) 7 et 8 pour l'année de demande 2023.

Cette décision est mise en œuvre par l'article 5 du décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la PAC. Afin de permettre la mise en œuvre de cette dérogation, il importe de lever temporairement l'interdiction de broyage ou de fauchage des jachères.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/pac-2023-interdiction-de-faucher-les-jacheres-est-levee/>